

Travaux dans les vignes



Conduire la mini-pelle en sécurité

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Mener les travaux viticoles avec la mini-pelle. Maîtriser les règles de conduite et de sécurité relatives à la recommandation R. 482 cat A. Obtention d'une Autorisation de conduite : Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes.

PUBLICS

Toute personne amenée à conduire un tracteur ou une mini-pelle avec ou sans expérience professionnelle dans le domaine.

PREREQUIS

Avoir plus de 18 ans.

METHODES PEDAGOGIQUES

- Présentation avec alternance de supports interactifs : vidéos, exercices,
- Cours théoriques et pratiques avec matériel, et mise en situation,
- Livret de formation.

FORMATEUR(S)

Plus de 10 ans d'expérience en tant que formateurs dans la conduite en sécurité selon les recommandations R.482, R.485 et R.489. Formateurs également testeurs CACES® dans les centres agréés.

PROGRAMME

THEORIE :

1. Connaissances générales
2. Technologie des engins de chantier
3. Les principaux types d'engins compacts, et aux mini-pelles
4. Règles de circulation applicable aux engins de chantier
5. Risques liés à l'utilisation des engins de chantier
6. Exploitation des engins de chantier
7. Vérifications d'usage des engins de chantier

PRATIQUE :

8. Prise de poste et vérification
9. Conduite et manœuvres
10. Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
11. Réaliser les travaux viticoles avec la mini-pelle.

DUREE DE LA FORMATION 2 à 5 jours, fonction de l'expérience



[Voir les sessions et tarifs](#)



MODALITE PEDAGOGIQUE



Au centre ou en entreprise



En présentiel



En groupe

FINANCEMENT POSSIBLE



=> Passage du CACES, consultez www.moncompteformation.gouv.fr



=> information sur le [lien suivant](#)



=> Prise en charge à hauteur de 175 € TTC par jour, selon les modalités de financement de Vivea en vigueur.

ACCESSIBILITE

L'accès à la formation est formalisé par la signature d'une convention de formation transmis sous format électronique. Cette prestation peut être conditionnée à la validation d'un financement par un organisme financeur et peut démarrer en respectant un délai minimum de 14 jours calendaires.

Inscription

07 67 48 44 86 | contact@ng-vin.fr





FORMATIONS VIN

NOUVELLE GÉNÉRATION DE VIGNERONS

VENTE . EXPORT . COMMUNICATION . LANGUES . VITICULTURE . OENOLOGIE

SUIVI ET EVALUATION DE
LA FORMATION

- ✓ Feuille d'émargement
- ✓ Evaluations théoriques et pratiques selon la réglementation R.482 Cat. A.
- ✓ Enquête de satisfaction stagiaire et client
- ✓ Obtention d'une autorisation de conduite ou passage du certificat CACES® R.482 Cat. A [Validité : 10 ans] avec notre partenaire organisme testeur agréé.

Certification Professionnelle Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité



C'EST QUOI ?

Certificat qui atteste uniquement des connaissances et du savoir-faire d'un opérateur pour la conduite en sécurité d'une catégorie spécifiques d'équipements de travail. Le Caces repose sur 8 recommandations, une pour chaque famille d'engins, qui définissent un référentiel pour les épreuves théoriques et pratiques à effectuer. La réussite au test d'évaluation est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

- R 482 : Engins de chantier
- R 483 : Grues mobiles
- R 484 : Ponts roulants, portiques et semi-portiques
- R 485 : Chariots gerbeurs à conducteur accompagnant
- R 486 : Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)
- R 487 : Grues à tour
- R 489 : Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- R 490 : Grues auxiliaires de chargement de véhicules

QUI PEUT OBTENIR UN CACES ?

Tout conducteur peut obtenir un Caces, afin de valider ses compétences et ses connaissances pour la conduite d'un engin donné avant de se faire délivrer par son employeur une autorisation de conduite pour cet équipement. La délivrance de ce certificat fait suite à une formation en adéquation avec la recommandation concernée, l'expérience du stagiaire, le nombre de catégories par catégorie.

QUI ASSURE CETTE EVALUATION ?

Cette évaluation est réalisée par des testeurs, personnes physiques dont la compétence est vérifiée périodiquement, qui exercent exclusivement au sein ou pour le compte d'organismes testeurs certifiés. Ces derniers sont eux-mêmes titulaires d'une qualification délivrée par un organisme certificateur. Ces derniers sont accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac) et conventionnés par la Cnam.

NG Vin travaille avec un organisme testeur partenaire certifié.

COMMENT SE DERoule L'ÉVALUATION ?

Un test d'évaluation, comportant des épreuves théoriques et pratiques, est réalisé à partir du référentiel de la recommandation et des fiches d'évaluation annexées.

LE CERTIFICAT

Le CACES® R482 est valable 10 ans.

En savoir plus sur le certificat CACES® : www.inrs.fr/caces/

Inscription

07 67 48 44 86 | contact@ng-vin.fr

